



LE GUIDE DES AIDES

Il existe de nombreux dispositifs d'aides à la création et au développement des entreprises en Vaucluse.

Ces dispositifs peuvent être publics ou liés à des initiatives privées. Ils ont dans tous les cas pour objectif de favoriser le dynamisme économique du département en apportant un appui aux entrepreneurs dans leurs démarches et leurs projets d'implantation ou de développement.

Ils peuvent prendre différentes formes. Selon les cas, il s'agira d'aides financières, d'allègements fiscaux, d'aides au conseil, d'exonération de charges sociales ...

Certaines aides nécessitent un formalisme ou sont soumises à des conditions précises. Nous avons réalisé un rapide aperçu de quelques unes d'entre elles. Il conviendra d'en apprécier l'adéquation avec votre projet, en relation avec nos conseillers.

ATOUT (aide à la diffusion technologique)

Son but est d'inciter les PME à utiliser des technologies nouvelles, notamment en matière de traitement de l'information ou dans le cadre de systèmes de productions. De façon générale, elle vise à renforcer la compétitivité des entreprises par l'usage de procédés technologiques.

Il s'agit d'une aide à caractère industriel ou tertiaire qui est attribuée au cours de l'étude de faisabilité d'une part, et également pour la phase de réalisation.

Cette aide représentant au maximum 50 % des dépenses est plafonnée à 200 000 €

ARI (aide régionale à l'innovation)

Dispositif d'aide s'adressant à des PME PMI régionales à caractère industriel ou tertiaire, il permet de soutenir un programme d'innovation technologique (produit, service ou procédé) en phase de pré lancement industriel.

Le montant maximal de l'aide est de 50 % des dépenses retenues.

L'aide est attribuée sous forme d'avance remboursable à taux zéro.

FOND DE DEVELOPPEMENT DES PME – FDPME

L'objectif de cette aide est de favoriser le développement technologique et la compétitivité des entreprises régionales.

Il s'agit d'une aide directe à l'investissement.

Il doit s'agir d'un effort significatif de la part de l'entreprise pour s'inscrire dans une démarche stratégique cohérente.

Elle bénéficie aux entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 40 millions d'euros.

Elle prend la forme d'une subvention allant de 7 à 15 % selon différents critères dont le lieu d'implantation de l'entreprise.

Sur les zones issues du zonage PAT, prime à l'aménagement du territoire, les interventions peuvent être majorées dans certains cas.

Il existe néanmoins un plafond pour le FDPME, il est porté à 230 000 €.

FOND REGIONAL DE GARANTIE (TPE)

L'objectif est de favoriser la création et le développement de TPE (très petites entreprises).

Ces entreprises comportant un effectif inférieur à 11 salariés, pourront disposer de divers concours financiers. Prêts bancaires, contrats de développements, apports en fonds propres, ...

Le montant maximum des concours garantis peut atteindre 50 000 €.

Il existe également un fond régional de garantie qui s'adresse aux entreprises de tailles moyennes (PME de moins de 250 personnes).

Il peut dans ce cas garantir des prêts bancaires ou crédit-bail, à l'exception du crédit bail immobilier, comme servir le financement de fonds propres.

Le montant des encours financiers garantis est compris entre 50 000 et 300 000 €.

LE PRCE (prêt régional à la création d'entreprise)

L'objectif est d'aider les porteurs de projets à réunir les fonds propres nécessaires au démarrage de l'activité.

Peuvent en bénéficier les entreprises en création ou créées de puis moins de six mois.

Le PRCE peut également être octroyé dans le cadre de la reprise d'entreprise.

Il s'agit d'une aide sous forme de prêt dont le montant, suivant l'activité considérée et la localisation de l'activité, peut être compris entre 15 000 et 75 000 €.

Le prêt à remboursement sur sept ans avec différé d'amortissement de deux ans maximum, est sans garantie sur les biens propres du créateur.

ARC (l'aide au recrutement des cadres)

Ce dispositif concerne les entreprises qui souhaitent accroître leur niveau de compétitivité par l'acquisition de compétences dans des domaines stratégiques.

L'entreprise peut en bénéficier lorsque son effectif est inférieur à 250 personnes et que son chiffre d'affaires est inférieur à 40 millions d'€.

Le recrutement de cadres spécialisé de haut niveau, peut alors faire l'objet d'une subvention à hauteur de 50 % maximum du coût de ce salarié sur 12 mois.

Les subventions, portant indifféremment sur les salaires hors primes, les charges patronales et les frais de déplacements, sont plafonnées à 30 000 €.

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES ENTREPRISES

L'objet de ce dispositif est de participer à l'effort de prospection des entreprises sur les marchés extérieurs.

Personnel export, structure commerciale hors CEE, réalisation d'outils spécifiques dédiés à l'exploration de marchés extérieurs, ...l'aide bénéficie aux PME de moins de 250 personnes dont le capital social n'est pas détenu à plus de 25 % par une entreprise de taille plus importante ou réalisant un chiffre d'affaires de plus de 40 millions d'€.

Le montant de l'aide est au plus égal à 50 % de l'effort.

La subvention non renouvelable pourra être comprise selon les cas entre 3800 et 53 300 €.

***Ce panorama non exhaustif des aides est susceptible de modifications.
D'autres dispositifs peuvent également voir le jour : capital risque régional,
dispositifs d'incitations fiscales, etc.***

***Nos spécialistes de l'implantation sont à votre disposition pour répondre
à vos questions et vous aider à concrétiser votre projet d'implantation.***